

Direction territoriale  
Midi Méditerranée

Agence Territoriale  
Alpes-Maritimes - Var

101 Chemin de San Peyre  
83220 Le Pradet  
Tél. : 04 98 01 32 50

Préfecture du Var

DDTM du Var

Service planification et prospective

Pôle animation urbanisme

Boulevard du 112<sup>e</sup> régiment d'infanterie

CS 31209

83070 TOULON CEDEX

Le Pradet, le 29 mars 2021

Ns réf : SF/JB/AL

Affaire suivie par : Agnès Legout

Mél : [agnes.legout@onf.fr](mailto:agnes.legout@onf.fr) - Tél : 06 63 70 83 14

V/Réf : mail du 19/3/21

Objet : PLU commune de La Crau – porter à connaissance

Suite à votre demande, transmise par mail le 19 mars dernier, relative au « porter à connaissance » concernant le plan local d'urbanisme de la commune de La Crau, vous trouverez, ci-après les éléments à prendre en compte.

1- Forêt publique relevant du régime forestier sur le territoire communal de La Crau :

- Forêt communale de Cuers (80,07 ha sur le territoire de la commune de La Crau) : un aménagement forestier approuvé par arrêté du Préfet de Région est en cours (2010-2029).

Il sera nécessaire de faire apparaître dans le document d'urbanisme le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier. Notamment en forêt communale, toute occupation est soumise à l'avis de l'ONF afin de vérifier la compatibilité des installations avec la gestion prévue (art R214-19 du code forestier)

Il conviendra dans le PLU de décrire les orientations pour la gestion durable et multifonctionnelle de ces espaces. Cette gestion multifonctionnelle intègre outre les enjeux de protection vis-à-vis de la biodiversité, des paysages et des risques naturels, une composante sylvicole à travers la gestion d'une ressource à valoriser et à renouveler. Pour cela, les données figurant aux documents d'aménagements forestiers approuvés et en vigueur pourront être reprises (consultation des aménagements en ligne sur le site [onf.fr](http://onf.fr), rubrique « ressources » puis « aménagements forestiers »). L'ONF se tient également à disposition pour des précisions.

## 2- Points particuliers

- **Zonage**

Ces forêts doivent figurer en zone N « zone naturelle et forestière » dans le plan local d'urbanisme.

- **Classement des forêts publiques en espace boisé classé (EBC)**

Au vu du statut de protection foncière déjà apporté par le régime forestier garantissant la pérennité de l'état boisé, il ressort que dans une très grande majorité de cas, le recours aux EBC sur les terrains relevant du régime forestier ne s'impose pas. Nous conseillons donc à la commune de n'utiliser ce classement pour le PLU que dans des situations particulièrement circonstanciées.

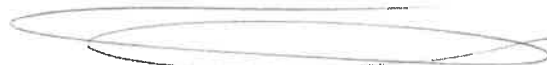
- **Distance de construction par rapport à la forêt**

Quand les pourtours de la forêt publique ne sont pas urbanisés, l'ONF préconise de créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul aux constructions de 50 m de largeur en limite de la forêt, en raison de l'application de la réglementation sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) qui ne doit pas impacter la forêt relevant du régime forestier mais aussi afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure (notamment projet de lotissement adossé à la forêt).

- **Accès à la forêt**

Le document d'urbanisme veillera au maintien des accès à la forêt pour des engins d'exploitation.

Le Responsable du Service forêt



Julien Bouillie

P.J. : 1 carte de situation

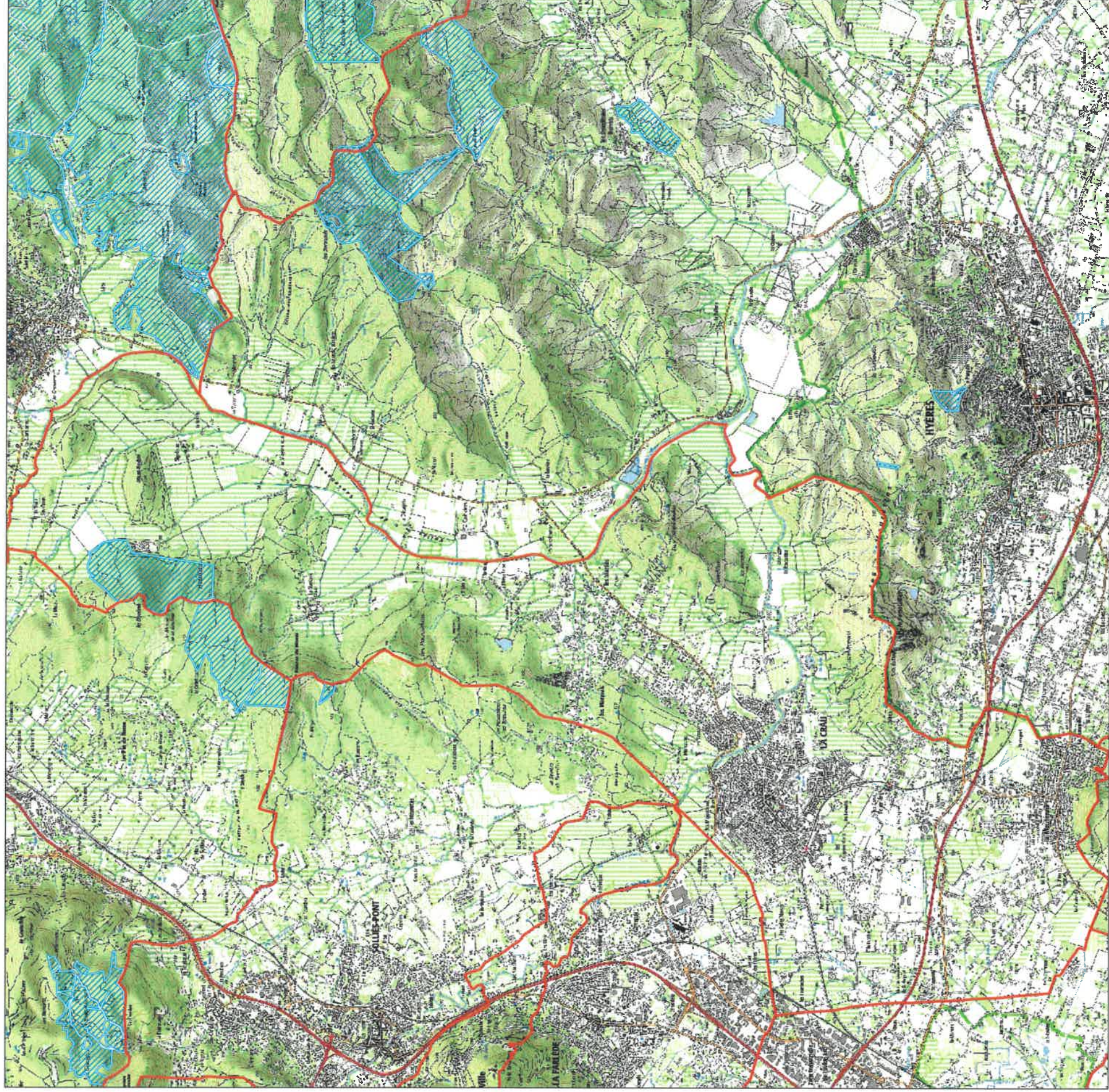
# Territoire communal de La Crau

FC Cuers sur le territoire communal  
de La Crau



Auteur :

22/09/2021



Commune

Forêt

Parcelle Forestière

Commentaires :

Echelle : 1 : 50000



© IGN / ONF : Toute reproduction interdite